

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 juin 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 02-01 du 9 juin 2022

PROTECTION ET PRISE EN CHARGE DES FEMMES ET DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES – SUBVENTIONS 2022 ET CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS « VOIX DE FEMMES », « SOS VICTIMES 93 » ET « SAUVEGARDE ENFANCE ADOLESCENCE ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la demande de subvention de l'association, « Voix de femmes » - Maison de quartier des Linandes, rue des Linandes beiges 95000 Cergy,

Vu la demande de subvention de l'association « SOS Victimes 93 » - 173 av. Paul Vaillant Couturier 93000 Bobigny,

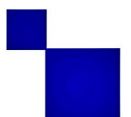
Vu la demande de subvention de l'association « Sauvegarde enfance adolescence » - 20 rue de Gallieni 93 000 Bobigny,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement d'un montant global de 22 500 euros aux associations suivantes :

- 3 000 euros pour « Voix de femmes »
- 9 500 euros pour « SOS Victimes 93 »



- 10 000 euros pour « Sauvegarde enfance/adolescence » ;

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations « Voix de femmes », « SOS Victimes 93 » et « Sauvegarde enfance adolescence » ;

- AUTORISE M. le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.